

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20100080

**Conseil de Développement Social Subvention. Autorisation.
Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2009, parallèlement aux phases de concertation du troisième Projet Social, le Conseil de développement Social regroupant la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a continué d'accompagner des initiatives locales portées par des citoyens, des bénévoles, des salariés associatifs et des techniciens d'institutions.

Parmi les projets en cours, il y avait la mise en place, sur le quartier du Grand Parc, d'un Système d' Echange Local (S.E.L) dont le but est de créer un réseau de proximité au sein duquel les habitants s'échangent des biens et des services sans transaction financière.

Les participants ont souhaité créer une nouvelle association nommée « **SEL des cressonnières** » pour gérer l'activité du **SEL** du même nom.

Aujourd'hui, l'association est créée et sollicite un financement pour promouvoir le SEL par des supports de communication distribués dans le quartier du Grand Parc et se doter d'outils de gestion pour la structure et ses adhérents (téléphone, carnet de gestion individuel pour chaque adhérent...)

Dans le cadre du troisième Projet Social, le Conseil de Développement Social a choisi d'accompagner le « **SEL des cressonnières** » pour la mise en œuvre de ce SEL à l'échelle du Grand Parc.

Il s'agit donc de l'action 10 du thème « relation d'entraide et de proximité » du projet social.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 2 200 € au crédit de cet organisme,
- à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

Fonction 520
Compte 6574
Enveloppe 020313

**SUBVENTION COMMUNALE
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION «
»**

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le. .

Et

L'association « », représentée par M Président, autorisé par les statuts de l'association

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association », domiciliée à , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de .le exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de la période à réaliser des projets nommés « ».

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association n° Etablissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes

à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.

A déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7. A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association « »

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Association
Véronique FAYET Adjointe au Maire	Le Président

MME FAYET. -

Il s'agit d'une micro-action de quartier mais qui est un peu emblématique de l'état d'esprit du Projet Social dans le thème « relations d'entraide et de proximité ».

Nous voulons permettre la création du SEL des Cressonnières. Le SEL c'est le Système d'Echange Local. Ce projet était en gestation déjà dans le cadre du Conseil de Développement Social depuis plusieurs mois. Maintenant l'association a vu le jour, donc nous voulons lui donner les moyens de communiquer et de s'organiser.

C'est une association qui exercera son activité dans le quartier du Grand Parc, qui permettra aux habitants d'échanger des biens et services sans transactions financières.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Puisque l'occasion m'en est donnée je voulais dire que nous voterons avec grand plaisir cette action du Projet Social puisque, comme nous l'avions dit, nous voterons les actions qui nous paraissent tout à fait intéressantes dans le cadre de ce projet.

M. LE MAIRE. -

Merci. Dont acte.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100081

Prévention. Correspondants de quartier. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'action des correspondants de quartier s'inscrit dans le champ de la Médiation Sociale.
Cette action est en place depuis 2002 et est confiée à deux associations, la Régie de quartier « Habiter Bacalan » et l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux.

Leurs principales missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité et les bailleurs sociaux
- la veille contre les discriminations
- la médiation écoles - familles

Leurs territoires d'intervention sont :

× pour l'ACAQB :

- 2 postes pour le secteur St Jean Belcier - Ste Croix
- 2 postes pour la Bastide
- 2 postes pour le Grand Parc – Chartrons Nord
- 1 poste de coordination

× pour la Régie de Quartier :

- 2 postes sur le Lac
- 2 postes sur Bacalan
- 1 temps partiel de coordination

La Ville souhaite conforter son soutien à cette action dont l'enjeu a été particulièrement souligné à l'occasion de la concertation du Projet Social.

Il s'agit donc de l'action 34-d du thème « Accès aux services et aux équipements » du projet social.

Rappelons par ailleurs, que le dispositif est également soutenu par l'Etat au titre des emplois aidés et par le Conseil Général à hauteur de 48.000 € versés directement aux deux associations.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 60 623 € à la Régie de quartier « Habiter Bacalan »
- à faire procéder au versement de 80 623 € à l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux.
- à signer les avenants correspondants

Séance du lundi 22 février 2010

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2010, fonction 523 compte 657.4.

Nature : 6574
Rubrique : 522

**AVENANT N°7 RELATIF A LA CONVENTION D'AIDE
SPECIFIQUE A L'ACTION
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
REGIE DE QUARTIER "HABITER BACALAN"**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°2010 du Conseil Municipal en date du 22.02.2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION Régie de quartier "Habiter Bacalan", association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Robert VENTURI, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan", en vue de concourir au financement des emplois de 4 Correspondants de Quartier (2 sur Le Lac et 2 sur Bacalan) et d'un temps partiel de coordination, en application de la convention conclue entre les deux parties le 06 08 02.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de 60 623 €

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1.01.2010 jusqu'au 31.12.2010.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des résultats comparés aux objectifs quantitatifs décrits dans le dossier de présentation du projet, ainsi que la description des actions engagées au bénéfice du salarié,
un bilan comptable relatif à l'activité,
un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
pour l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan"
Résidence Le Cordouan, 62 rue Joseph Brunet
33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

**AVENANT N°8 RELATIF A LA CONVENTION D'AIDE
SPECIFIQUE A L'ACTION
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIER DE
BORDEAUX**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°2010..... du Conseil Municipal en date du 22.02.2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux, association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Marc LAJUGIE, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association A.C.A.Q.B, en vue de concourir au financement des emplois de 2 postes pour le secteur St Jean-Belcier-Ste Croix, 2 postes pour la Bastide, 2 postes sur le Grand Parc-Chartrons Nord et 1 poste de coordination.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier sur la partie résiduelle non prise en charge par l'Etat à hauteur de 80 623 €

ARTICLE 3 : - Mode de règlement –

Pour l'année 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux dédiée à la réalisation de l'activité retenue, s'élèvera à 80 623 €

Elle sera versée après signature de cet avenant.

Elle sera créditée au compte de l'Association n°08012578603/85 Etablissement caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1.01.2010 jusqu'au 31.12.2010.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des interventions réalisées par les correspondants de quartier sur chaque secteur concerné.

un bilan comptable relatif à l'activité,
un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

pour l'Association des centres d'Animation de Quartier de Bordeaux,
10 rue Vilaris
33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 2010.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

MME FAYET. -

Les correspondants de quartier, là aussi c'est une action qui a été réinscrite dans le Projet Social mais qui existe déjà depuis 2002.

C'est une action de médiation sociale qui permet dans 5 quartiers de la ville de créer des liens, de conseiller, d'orienter, d'aider les personnes qui sont en difficulté.

C'est la convention avec l'Association des Centres d'Animation de Quartier et la Régie de quartier qui sont les deux associations porteuses de ces correspondants de quartier.

Je rappelle que le dispositif est très partenarial dans la mesure où il y a ces deux associations. Dans les co-financeurs il y a l'Etat et le Conseil Général, et autour il y a aussi tous les partenaires de quartier : les organismes HLM, la Police Nationale, la Police Municipale, etc., qui exercent leur vigilance et leurs conseils à ces correspondants de quartier.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je note la volonté de conforter le soutien de la Ville à l'action des correspondants de quartier en accordant une subvention de 60.623 euros à la Régie de quartier Habiter Bacalan pour 4 postes et demi, et de 80.623 euros à l'ACAQ pour 7 postes et demi.

Toutefois je m'interroge sur le fait que si le montant de la subvention accordée à la Régie de quartier est le même qu'en 2009, celui de l'ACAQ a été multiplié par 4 passant de 20.000 à 80.623 euros.

Dans la délibération qui nous est présentée nous n'avons aucun élément justifiant cette augmentation et qui nous permette une analyse approfondie de cette attribution de subvention multipliée par 4.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Oui, c'est très simple, j'aurais pu vous donner ces explications en commission si on en avait parlé. Dans la mesure du possible nous essayons de transformer les postes d'emplois aidés en postes pérennes. Donc il y a plusieurs emplois qui deviennent des CDI.

De plus, sur l'Association des Centres d'Animation de Quartier il y a une péréquation avec l'année 2009 puisqu'il y avait des reports de financements. Je peux vous donner tout le détail si vous le souhaitez. C'est bien sûr parfaitement transparent.

M. LE MAIRE. -

Merci. Quels sont les votes sur cette 81 ? Contre ? Abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100082

Insertion chantier Saint Jean. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003 la Ville accompagne une action d'insertion concernant des personnes non domiciliées.

Il s'agit concrètement de la maintenance et de la propreté des espaces verts et des rues du secteur Bordeaux sud, ainsi que celles du Parc des Sports et des quais jusqu'aux Quinconces. Cette action est conduite en complémentarité avec les services municipaux pour qui cela constitue une plus value réelle au regard des retours positifs des riverains.

Ce chantier, bonne illustration du Projet Social, confirme qu'il est possible de favoriser la réinsertion de personnes en difficultés tout en leur confiant des activités adaptées concourrant à l'intérêt public.

Ce « chantier d'insertion », confié à l'entreprise d'insertion Insert'net, est porté par les différentes institutions : l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et la Ville. La SNCF est également partenaire depuis qu'elle a confié l'entretien des gares TER à 4 salariés en insertion.

Le bilan entre 2006 et 2009 est de 42 personnes accueillies, dont 35% de femmes l'an passé.

26% ont pu trouver une issue sur un emploi ou une formation qualifiante et un logement autonome. Toutes les personnes bénéficient d'un accompagnement social autour de leurs difficultés d'insertion tout au long du chantier. C'est sur ce volet que la Ville est sollicitée financièrement au titre du développement social urbain, la partie technique étant prise en charge par la direction des espaces verts.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 20 000 € à l'Association Insert'net,
- à signer l'avenant correspondant.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2010, fonction 523 compte 6574.

**AVENANT N°6 RELATIF A LA CONVENTION D'AIDE
SPECIFIQUE A L'ACTION « CHANTIER
INSERTION ST JEAN »
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
INSERT'NET**

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 22.02.2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION INSERT'NET, association loi 1901, représentée par son président, Monsieur Maurice CHESNAIS, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association INSERT'NET, en vue de concourir au financement de l'action « Chantier Insertion St Jean »

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de 20 000 €

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

un bilan qualitatif de l'action comprenant le nombre de bénéficiaires du projet et les solutions individuelles d'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre.

un bilan comptable relatif à l'activité

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.

En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

pour l'Association INSERT'NET

Parc d'activité des Lacs, Bât 31,

22 rue St Exupéry, 33 290 Blanquefort

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100083

**Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2010.
Autorisation. Décision.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'élaboration de notre troisième Projet Social a été l'occasion de rappeler combien le rôle des associations est important dans les actions menées auprès des publics fragiles de notre commune.

Plus que jamais, le soutien que la Ville apporte aux acteurs de terrain est essentiel afin de leur permettre de poursuivre et de développer leurs activités.

Comme cela est inscrit dans le document adopté lors du Conseil Municipal de janvier, la Ville attache une attention particulière aux actions menées dans les thématiques suivantes :

- logement
- enfance et famille
- lien social
- vieillissement
- emploi et insertion
- précarité

Le montant total de cette programmation s'élève à 1 519 375,61 €.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2010 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux.
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520
Compte 6574

Séance du lundi 22 février 2010

Arts de la Parole Interculturelle	7 000,00
Association du lien interculturel familial et social - ALIFS	8 000,00
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	15 000,00
Astrolabe	17 000,00
ATD Quart monde	16 000,00
Atelier Graphite	4 000,00
Banque Alimentaire	30 000,00
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	480 000,00
Bordeaux Entreprise & Emploi (B2E)	25 000,00
Bordeaux Service Solidarité - B2S	15 000,00
Caisse Sociale de Développement Local	143 000,00
Centre Accueil Information Orientation - CAIO	30 000,00
Centre Social et Culturel Réseau 32 (Paul Bert)	40 000,00
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	79 000,00
Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ	30 000,00
Diaconat de Bordeaux	35 000,00
Emploi de divers dons et legs	45,12
Entreprise intermédiaire de production formation (EIPF)	15 000,00
Famille en Gironde	10 000,00
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	120 000,00
Equipe Saint-Vincent	4 000,00
Halte 33	50 000,00
Infodroits	11 100,00
Information prévention proximité orientation (IPPO)	17 500,00
Infos sectes Aquitaine	12 000,00
Jardins d'aujourd'hui	15 000,00
Le Foyer Fraternel	63 500,00
Legs godard	30,49
L'épicerie	5 000,00
Les Compagnons Bâisseurs	13 000,00
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	5 000,00
Maison de Santé Protestante de Bagatelle	3 000,00
Médecins du Monde	1 500,00
Plume Palette	3 700,00
Prado 33 - Samu Social	40 000,00
Service Gagnant	51 000,00
Société Saint-Vincent de Paul	10 000,00
Unis-cités	95 000,00
TOTAL	1 519 375.61

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget.
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires.
- Présentation d'une situation financière intermédiaire.
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice.
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'Association « », en son siège social :
.....
.....
.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100084

Subvention aux organismes intervenant dans le domaine de la Santé pour l'année 2010. Autorisation. Décision.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Membre du réseau français des Villes Santé de l'OMS, la Ville de Bordeaux développe une démarche volontaire de santé publique visant à promouvoir une santé globale (physique, psychique, et sociale) pour tous.

Depuis 2001, le Conseil local de santé, qui rassemble la Ville et de nombreux partenaires, élabore et met en oeuvre un programme local de santé.

Outre la déclinaison locale des campagnes de prévention nationales à l'échelle de la commune, ce programme est construit et mis en oeuvre dans les quartiers prioritaires.

Aussi, la Ville soutient financièrement des associations intervenant sur son territoire. Une attention particulière est portée aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement psychologique des personnes fragilisées le montant total de cette programmation s'élève à 32 700 €.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2010 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 512
Compte 657.4

Séance du lundi 22 février 2010

Accompagnement psychologique et médiation interculturelle (AMI)	4 000,00
Aides Délégation Départementale de la Gironde	3 000,00
Association de défense des malades invalides et handicapés AMI 33	500,00
Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine A.E.P.S.A.	3 000,00
Collectif Interassociatif sur la Santé en Aquitaine – CISSA	1 500,00
Comité Féminin Gironde pour la prévention et le Dépistage des Cancers	700,00
La Maison du Diabète et de la Nutrition, de l'Obésité et des Risques Cardio-Vasculaires	2 000,00
MANA	3 000,00
Mouvement Vie Libre Bordeaux Centre	1 000,00
Rénovation GRICA	1 000,00
Réseau Santé Solidarité	2 500,00
Sida Info Service	1 000,00
SOS Amitié Région de Bordeaux	4 500,00
Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire	5 000,00
TOTAL	32 700

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SANTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDRANT

Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales

L'association s'engage :

- 1 A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- 2 A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
- 3 A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
- 4 A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
- 5 A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- 6 A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget.
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires.
- Présentation d'une situation financière intermédiaire.
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice.
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9- Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'Association « », en son siège social :

.....
.....
.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

MME FAYET. -

La délibération 82, là aussi nous sommes avec le chantier d'insertion Saint Jean tout à fait dans l'esprit du Projet Social, c'est-à-dire montrer que des personnes en très grande difficulté peuvent contribuer au bien public et remplir des tâches d'intérêt général dans de très bonnes conditions.

Il s'agit de l'entretien d'espaces publics et d'espaces verts dans le secteur de Bordeaux-Sud, mais aussi maintenant depuis plusieurs mois sur le Parc des Sports et les quais, grâce à l'Association « Insert-net » qui a employé depuis 2006 42 personnes. 25% d'entre-elles ont réellement trouvé un emploi, une formation qualifiante et un logement, d'autres sont encore dans un parcours d'insertion.

Cette action est soutenue par l'Etat, le Conseil Général, la Région, la SNCF. Donc voyez qu'il y a aussi de bonnes fées autour de cette action intéressante qu'il faut bien sûr poursuivre.

M. LE MAIRE. -

M.RESPAUD

M. RESPAUD. -

J'aurais souhaiter intervenir sur les 82, 83 et 84 qui sont des subventions aux associations.

M. LE MAIRE. -

On va demander à Mme FAYET de nous présenter les 2 autres.

MME FAYET. -

La 83 ce sont les subventions aux organismes à vocation sociale.

Quelques mots. Si l'on veut voir les principaux centres d'intérêt de ces financements on constate qu'une part importante est consacrée à l'insertion économique par l'emploi : 250.000 euros de subventions entre les associations AMOS, Bordeaux Entreprise et Emploi, Bordeaux Service Solidarité, la Caisse Sociale de Développement Local, l'EIPF, etc.

Quand on ajoute le Mission Locale ça fait 730.000 euros. Donc on voit bien que l'insertion des jeunes, l'insertion par l'économique, c'est une priorité forte.

300.000 euros sont distribués aux différents centres sociaux de la ville. Là aussi nous avons fait un gros effort pour maintenir ces subventions. Ces 300.000 euros se répartissent entre le Centre Social Paul Bert, Bordeaux-Nord, le Grand Parc, Gouffrand.

Et enfin un peu moins de 200.000 euros sont plus sur l'aide d'urgence : La Halte 33, le Diaconat, le CAIO, la Banque Alimentaire, etc, tout ce qui concerne le soutien aux associations qui sont en première ligne. Et puis d'autres associations diverses. Mais on voit bien quelles sont les grandes priorités.

Tout cela s'est fait en dialogue toujours courtois, amical, mais parfois ferme avec l'adjoint en charge des Finances, mais je crois qu'on a trouvé un bon terrain d'entente et un juste milieu

entre les économies nécessaires et la poursuite du soutien à toutes les associations qui sont en première ligne de l'action sociale.

Sur les questions de santé il y a aussi une liste d'associations qui pour l'essentiel sont les mêmes que l'année dernière, sauf le Réseau Santé Solidarité pour lequel nous avons une nouvelle intervention de 2.500 euros.

Je peux répondre évidemment à toutes les questions.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Lors du précédent débat en Conseil Municipal sur le Projet Social vous aviez un ton professoral et docte qui vous sied à merveille, Monsieur le Maire, quand vous avez de la peine à argumenter - on l'a vu encore tout à l'heure - puisque vous êtes allé jusqu'à un diagnostic sans appel.

Je vous cite, puisque c'est dans le compte rendu officiel, page 35 :

« M. RESPAUD, vous avez donné l'exemple d'un numéro d'équilibriste de haute volée ou de schizophrénie assez approfondie »

M. LE MAIRE. -

Je confirme. Mais pour la séance d'alors.

(Rires)

M. RESPAUD. -

Ce diagnostic, Monsieur le Maire, je vous le retourne aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Aujourd'hui je n'ai rien dit. Ne vous flagellez pas.

M. RESPAUD. -

Il y a un mois vous nous avez fait adopter un 3^{ème} Projet Social. Aujourd'hui on apprend d'ailleurs qu'il a été reconnu par un ministre de SARKOZY, ce qui n'est pas forcément une référence...

M. LE MAIRE. -

Monsieur le Président de la République.

M. RESPAUD. -

Donc vous nous avez fait adopter le Projet Social de Bordeaux, et aujourd'hui vous nous faites adopter en pratique un véritable démantèlement de la politique sociale.

Je disais la dernière fois, et c'est confirmé aujourd'hui, que d'un côté il y a un affichage, le Projet Social, et de l'autre il y a toute une politique municipale qui constitue un véritable anti-Projet-Social.

M. LE MAIRE. -

Ah ?

M. RESPAUD. -

Commençons par la délibération 83 puisque vous avez dit, Mme FAYET que c'était vos priorités : « Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2010 ».

Nous distribuons aux associations 1.520.000 euros. Mais vous ne nous donnez pas le chiffre de l'an passé. C'est bien dommage, parce qu'aucun de nos collègues ne le sait. L'an dernier le chiffre était de 1.540.000 euros. C'est-à-dire que dans un budget que nous avons adopté en hausse autour de 7%, on a une baisse, faible certes, mais une baisse quand même, de soutien aux organismes à vocation sociale.

De même si on les compare à l'inflation, puisqu'on dit que l'inflation sera autour de 2% l'an prochain et que les prix des services augmentent de 2%.

Belle contradiction avec le beau Projet Social que vous avez présenté. Pratiquement aucune association ne résiste.

L'Épicerie solidaire, votre subvention est réduite de 30%. La LICRA aussi.

Le SAMU Social, vous nous dites que ça fait partie des priorités et de l'urgence : 5.000 euros de moins, alors que les besoins sont toujours au moins aussi importants, et certainement beaucoup plus importants. Ça représente 12% de baisse.

Ainsi qu'Unis-cités qui baisse du même montant.

Solidarité Jeunesse, le Foyer Jonas qui loge des jeunes en état d'errance, qui essaie de les fixer, de les insérer socialement et professionnellement, voit sa subvention éliminée puisque l'an dernier il avait 15.000 euros et que cette année il a zéro euro.

Pratiquement toutes les associations sauf 5 ont leurs subventions qui diminuent ou stagnent. Bravo le Projet Social.

Dans la délibération 84 : Subventions aux organismes de santé, la diminution est encore plus conséquente. On passe globalement de 40.600 euros l'an dernier – forcément vous n'avez pas les chiffres de l'an passé sous les yeux, chers collègues, il faudrait qu'on nous les mette à chaque fois – on passe à 32.700 euros. –25%. Du jamais vu.

Pourtant, Mme FAYET, vous dites que « la Ville de Bordeaux développe une démarche volontariste de santé publique visant à promouvoir une politique de santé globale, physique, psychique et sociale pour tous. »

-25% ! Et ça ne vous rend pas malade ?

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Il y a là aussi l'affichage voté d'un côté et la réalité de l'autre. Sauf une, toutes les subventions sont réduites ou stagnent avec des chiffres étonnants.

L'Association de défense des malades invalides et handicapés, -98%.

-50% pour l'Association Vie Libre qui se bat contre l'alcoolisme.

-50% pour le GRICA qui est hautement symbolique à Bordeaux, ou pour SIDA Info Service. Sans compter les nombreuses associations dont la subvention disparaît.

Voilà encore un exemple où la politique municipale, Mme FAYET, va bien à l'encontre du Projet Social que vous avez défini.

Mais le comble c'est la diminution à Insertion Union Saint-Jean - délibération 82.

Vous avez raison, vous avez des considérants dithyrambiques. C'est vrai que c'est une excellente association qui œuvre sur le Sud de Bordeaux. On a élargi l'activité parce que c'est une demande même des résidents de Bordeaux qui lui font un excellent accueil. C'est une association qui joue un rôle très important, qui concourt à l'intérêt public ; c'est pour ça qu'on a élargi son champ d'application ; et on lui verse royalement aujourd'hui 20.000 euros.

Mais l'an passé on ne nous dit pas que nous avons versé à cette même association sur un territoire plus restreint 116.500 euros. En 2008 : 63.000 euros.

Il y a 2 ans : 63.000 euros, l'an passé : 116.500 euros, et maintenant 20.000 euros, sans explication.

Lors du débat sur le Projet Social vous avez conclu pour relever le débat Monsieur le Maire : « Nous venons d'assister à ce que le débat politique peut offrir de plus petit »

Les associations qui œuvrent dans le domaine de la santé auront compris ce que cela signifie aujourd'hui. Elles ont le sentiment d'avoir été dupées. Vous ne sortirez pas, Monsieur le Maire, grandi de ce débat. Merci.

Nous nous abstiendrons sur l'ensemble de ces trois délibérations.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Une fois de plus on est dans l'exagération. Je ne sais pas si c'est à mettre dans la catégorie des « menteux », en tout cas ce sont des exagérations. Et puis il y a des choses qui sont peut-être difficilement compréhensibles quand vous lisez la délibération mais qui aurait pu être expliquée en commission ; on vous aurait donné toutes les explications à ce moment-là. Donc je vais essayer de m'en acquitter maintenant.

D'abord, parler de démantèlement de la politique sociale quand il y a une diminution de 1% du total des subventions auquel vous faites référence, on passe de 1.520.000 en 2010 alors qu'on était peut-être à 1.540.000 en 2009, c'est quand même assez grossier et ridicule.

Simplement il y a eu d'abord des transferts de certaines subventions sur d'autres lignes que l'on n'a pas aujourd'hui, Prévention de la Délinquance, ou Politique de la Ville, et d'autre part je vous rappelle qu'il y a quand même une ligne spécifique pour le Projet Social de 100.000 euros pour des subventions externes et de 50.000 euros pour des dépenses internes à la Ville que nous n'avons pas encore dépensées.

Donc dire qu'il y a un démantèlement et une diminution des subventions sociales c'est un très gros mensonge. Premièrement.

Deuxièmement, effectivement il y a des subventions qui diminuent très fortement. La subvention à l'Association Jonas de 15.000 euros a effectivement disparu, et la subvention au SAMU Social diminue de 5.000 euros. Pourquoi ? Parce que nous avons négocié avec la DDASS depuis un an pour que l'Etat reprenne à son compte des choses qui faisaient partie intégrale de sa mission, notamment le financement des repas.

Donc c'est une bonne négociation avec l'Etat qui nous a permis de sortir ces financements du budget de la Ville pour qu'ils soient repris en compte par l'Etat pour que les associations ne soient pas perdantes, et qui nous a permis, nous, de nous porter sur d'autres actions, d'augmenter d'autres subventions à d'autres organismes.

Ça c'était pour les subventions sociales globales.

Sur la santé, là aussi on peut faire des diminutions extraordinaires de 86% sur une subvention de 200 euros. Effectivement c'est impressionnant, mais sur 200 euros il ne faut peut-être pas exagérer.

Oui, il y a des subventions qui ont été supprimées à de toutes petites associations. En effet, différentes associations de malades nous demandaient des subventions de 50 euros, de 100, euros, de 200 euros. Nous allons petit à petit reporter l'ensemble de ces subventions sur le Collectif Inter-associatif sur la Santé en Aquitaine, le CISSA, qui auparavant n'était pas subventionné par la Ville et qui de plus en plus va prendre de l'importance. Il fédère d'ores et déjà toutes ces associations.

Du coup on a aussi pu subventionner de façon nouvelle le Réseau Santé Solidarité qui va permettre de travailler sur un des axes du Projet Social qui est l'accès à la couverture maladie et à la couverture complémentaire.

Donc je crois qu'on est tout à fait dans la ligne du Projet Social. On est aussi dans des chiffres tout à fait transparents que mes collègues connaissent. Je vous remercie de leur donner ces informations mais ils connaissent ces chiffres. Donc un effort substantiel qui est fait grâce à ces subventions conformément aux objectifs du Projet Social.

M. LE MAIRE. -

M.Yohann DAVID

M. YOHANN DAVID. -

Je voudrais venir en complément sur des petits éléments. Moi je suis assez dubitatif quand un Conseiller Général se permet - quand on a des doubles mandats il faut assumer – de dire que la politique sociale de la Ville de Bordeaux est démantelée, ou que la subvention baisse ou reste stable dans ces problèmes.

La Mission Locale qui est à l'intérieur est aussi financée en partie, beaucoup plus faiblement, par le Conseil Général à sa hauteur. Or, le Conseil Général est la seule institution qui, certes très modestement, baisse la subvention de la Mission Locale pour l'année à venir.

Le Conseil Régional et la Ville de Bordeaux maintiennent leurs subventions. Sauf que la Ville de Bordeaux, en plus de cette subvention, a une mise à disposition de plus de 80.000 euros pour un bâtiment dont une partie des travaux d'étanchéité des fenêtres est prise en charge. Donc on considère, au coût du loyer, que c'est quand même un soutien important et un axe fort.

Donc crier au loup alors que soi-même on n'est pas capable de faire différemment ça me paraît bizarre.

Je rappelle quand même – ça peut peut-être vous rassurer – que dans le courrier que m'a écrit le Président du Conseil Général pour me l'annoncer, il me précise : « L'ensemble des Conseillers Généraux du canton de ma ville n'a pas voté le budget ». C'est cette lettre qui est faite à toutes les associations. La Mission Locale de Bordeaux se situe sur Bordeaux. Il y a 8 Conseillers Généraux. Je sais que vous avez voté le budget. Je sais que ce courrier est une erreur, mais quand même je me permets de le noter.

Ça me permet de dire deux choses pour la Mission Locale de Bordeaux :

C'est 5200 jeunes en visite sur une année.

C'est 3200 suivis sur une année, soit 25% de hausse par rapport à l'année dernière.

C'est plus de 3600 actions positives de sorties sur l'emploi. Pourquoi y en a-t-il plus que le nombre de jeunes ? C'est normal parce qu'un jeune peut faire un CDD de deux mois et revenir dans la même année. Dont 400 CDI signés en 2008 dans un contexte très difficile.

Il y a une action « Permis de conduire ». La Ville de Bordeaux a financé 50 permis de conduire ; nous en avons fait 77 parce que nous étions en complément. 17 jeunes l'ont obtenu dans le cadre de leur projet professionnel.

Et nous venons de monter un partenariat, toujours pour aider les jeunes à retrouver un emploi, pour un salon qui va être monté par Pôle Emploi qui nous fournit 400 offres dédiées dans le commerce de gros, commerce dit « métier en tension », c'est-à-dire des offres d'emplois non pourvues, dans un salon qui aura lieu dans le quartier Belcier le 18 mars où je ne peux que vous inviter.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur la 84, la subvention aux organismes dans le domaine de la santé.

Je crois quand même qu'il s'agit de gérer la pénurie puisque le budget est de 32.700 euros, c'est-à-dire à peu près l'emploi d'une infirmière à temps plein avec les charges pendant un an. Donc on ne peut pas dire non plus que c'est quelque chose de miraculeux, alors qu'on se veut Ville Santé. Je suis désolée, c'est gérer la pénurie qu'on le veuille ou non.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Mme NOËL me donne l'occasion de revenir sur les questions de la santé. Je vous ferai si vous le voulez le détail de tout ce que la Ville investit dans le domaine de la santé, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville. Nous avons deux Ateliers Santé Ville à Bordeaux-Nord et à La Bastide, avec du personnel permanent qui anime ces ateliers et des actions sans arrêt sur ces quartiers-là, avec des financements très divers qui n'apparaissent pas forcément ici.

Mais si vous voulez je serai capable de vous montrer l'effort financier que fait la Ville dans le domaine de la santé, même si ce n'est pas de sa compétence première.

Je voulais revenir – j'ai oublié de répondre - sur l'association « Insert-net » dans le quartier Saint Jean. Je n'ai pas la délibération 2009 sous les yeux, mais on n'a sûrement pas donné 100.000 euros, ou alors cela incluait les subventions du Conseil Général et de l'Etat que nous avons intégrées et que nous avons reversées.

Ce que je veux dire ici c'est qu'il faut tenir compte aussi du fait que la Ville passe des marchés avec l'association Insert-net. Je n'ai pas le montant ici mais c'est entre 50 et 100.000 euros.

Donc ce qui est important pour ces entreprises d'insertion ce n'est pas seulement de leur donner des subventions, ce qu'on fait de manière ponctuelle même si ce n'est pas notre rôle, c'est surtout de leur donner du travail. Je crois que c'est ça qu'on a engagé et qu'on va renforcer dans le cadre du Projet Social. Il s'agit soit par des marchés directs, soit par les clauses d'insertion sous toutes les formes possibles de faire travailler toutes ces entreprises d'insertion – Insert-net est une des bénéficiaires – en leur donnant du travail, en donnant l'occasion à ces associations et à ce personnel de travailler en partenariat avec les services municipaux justement pour apprendre leur métier. C'est là qu'il y a un travail intéressant qui se fait, un vrai travail d'insertion professionnelle.

M. LE MAIRE. -

M.MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot pour dire à M. RESPAUD qu'on ne travaille pas ici comme au Conseil Général à la tête du client. Toutes les subventions, M. RESPAUD, sont vues en fonction de l'intérêt général, une par une, dans des débats permanents et difficiles.

Et ce que je voudrais dire aussi c'est qu'aucune association n'a été mise en péril parce qu'on y a veillé, si tant est qu'en effet elles aient eu des petites subventions en moins. Je dis bien aucune.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, une fois de plus M. RESPAUD s'est planté. Il commence son propos en nous disant qu'on démantèle la politique sociale de la ville et qu'est-ce qu'on constate ? Que nos subventions baissent de 1% et qu'en réalité elles ne baissent pas si l'on intègre les 100.000 euros complémentaires qui viendront financer certaines opérations nouvelles du Projet Social.

Donc notre politique sociale reste stable. Parler de démantèlement ça confirme tout à fait le vocabulaire que j'utilisais dans la séance précédente, que vous avez cité.

Et je voudrais profiter de cette occasion pour lancer un appel solennel aux Conseillers Généraux qui siègent dans cette assemblée, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition du Conseil Général.

Nous sommes confrontés aujourd'hui à un véritable désastre social sur Bordeaux du fait du moratoire des investissements du Conseil Général. Je voudrais en donner quelques exemples.

Les projets de l'association ADOMA pour ouvrir un hébergement d'urgence aux Menuts sont aujourd'hui remis en cause par la suppression de la subvention du Conseil Général.

Les projets de In Cité d'un nouvel hôtel relais dans le centre historique sont également remis en cause par le moratoire du Conseil Général.

Le transfert de la maison de retraite La Clairière de Gradignan à Caudéran sur le terrain de Lussy est désormais bloqué par le moratoire du Conseil Général.

Pour prendre l'exemple d'un projet privé, la plate-forme gérontologique portée par la communauté juive dans un local du cours Victor Hugo est plantée par le moratoire du Conseil Général. J'ai observé d'ailleurs que le Président du CRIF au cours d'un dîner récent intervenait auprès du Président du Conseil Général pour lui faire part de son désarroi. Tous les feux verts ont été donnés à ce projet, y compris ceux du CROSS, et voilà qu'aujourd'hui, alors qu'on ne lui demande pas d'argent en investissement, le Conseil Général bloque l'opération en refusant d'intervenir.

Alors vraiment, que tous les Conseillers Généraux ici qui représentent Bordeaux se prennent par la main, je le souhaite et je fais appel à eux, aillent intervenir auprès du Conseil Général pour sauver ces projets qui sont des projets sociaux de première priorité, dont l'abandon va hélas pénaliser gravement une grande partie de la population bordelaise...

M. RESPAUD. -

(Hors micro) Brouhaha.

M. LE MAIRE. -

Si vous pouviez attendre que j'aie terminé, M. RESPAUD, ça serait courtois. Je donne la parole non pas à vous, mais à M. ROUVEYRE qui l'a demandée. Comme ça, ça vous permettra d'attendre.

M. ROUVEYRE. -

Cela dit, je suis sûr que Jacques RESPAUD aura aussi beaucoup à dire.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a rien à dire après ce que j'ai dit, parce c'est la vérité pure et simple.

M. ROUVEYRE. -

Très certainement, mais...

M. LE MAIRE. -

Oui, très certainement. Je vous remercie de le reconnaître.

M. ROUVEYRE. -

Ici tout le monde sait, Monsieur le Maire, que vous êtes détenteur de la vérité absolue...

M. LE MAIRE. -

Non, pas du tout. C'est vous qui le prétendez.

M. ROUVEYRE. -

Je vais, après ce petit coup bas, revenir sur...

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas un coup bas. J'insiste à nouveau. Est-ce que les Conseillers Généraux de cette assemblée sont prêts à intervenir auprès du Conseil Général pour sauver les projets sociaux de la Ville de Bordeaux ? C'est la question que je pose.

M. RESPAUD veut me répondre, alors il va me répondre. Répondez-moi M. RESPAUD. Est-ce que vous êtes prêt à le faire ?

M. RESPAUD. -

Je trouve inadmissible...

M. LE MAIRE. -

Je propose cette motion : est-ce que vous êtes prêt à intervenir auprès du Conseil Général ?

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, ce que vous dites là est inadmissible ! La dernière fois vous m'avez coupé la parole dans le cadre du Projet Social en disant, c'est page 32 : « Nous débattons ici de ce qui relève de la compétence de la Ville et pas de ce qui relève de la compétence des autres. »...

M. LE MAIRE. -

Je regrette infiniment, M. RESPAUD ! La réalisation des projets de la Ville avec les subventions du Conseil Général relève de la compétence du Conseil Municipal !

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de projets municipaux ! Donc je renouvelle mon appel, est-ce que vous êtes prêt à nous aider, M. RESPAUD ? Aidez-nous, M. RESPAUD ! Aidez-nous à obtenir la levée du moratoire du Conseil Général ! C'est un appel angoissé que je lance vers vous !

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Aidez-nous, M. RESPAUD ! Aidez-nous !

(Exclamations – Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

C'est l'intérêt des personnes qui doivent aller dans ces résidences relais ! C'est l'intérêt des personnes âgées qui vont dans les maisons de retraite, M. RESPAUD ! On a besoin de vous pour une fois !

M. RESPAUD. -

Vous avez M. DUCHENE et M. DAVID pour ça ! Ils y sont présents !

M. LE MAIRE. -

C'est vous qui êtes dans la majorité du Conseil Général ! Est-ce que vous êtes prêt à faire cette démarche ?

M. RESPAUD. -

Quand on intervient pour parler du Conseil Général vous nous coupez la parole !

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de dossiers municipaux qui ne peuvent avoir un bon aboutissement qu'avec la subvention du Conseil Général ! Le moratoire du Conseil Général pénalise des personnes en situation de précarité ! Il pénalise des personnes âgées ! Il nous contraint d'abandonner plusieurs projets de maisons de retraite et de stations d'hébergement ! C'est un véritable scandale ! Il faut le faire cesser ! Voilà ce que je voulais dire de façon solennelle !

M. PEREZ

M. RESPAUD. -

(Hors micro) Brouhaha.

M. LE MAIRE. -

Non. C'est M. PEREZ qui a le micro. Ce n'est plus vous.

Le Conseil Général subventionne des projets de la Ville de Bordeaux dans le cadre de ses compétences. Je parle des projets de la Ville de Bordeaux. La suppression de ces subventions est inacceptable et remet en cause toute une série d'opérations qui sont essentielles pour le bien être de personnes âgées ou de personnes en situation de précarité. Il est irresponsable d'agir ainsi.

Je demande donc solennellement aux Conseillers Généraux de Bordeaux d'intervenir auprès du Conseil Général pour obtenir le déblocage de ses subventions. Et j'observe que vous refusez de répondre à cette question. C'est extrêmement grave.

M. PEREZ

(Protestations de M. ROUVEYRE)

M. LE MAIRE. -

Si, si. M. RESPAUD a refusé de répondre.

M. ROUVEYRE, j'ai la réponse de M. RESPAUD. Vous devriez écouter votre collègue plutôt que de vous tortiller sur votre siège !

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, il ne vous aura pas échappé que je ne suis pas Conseiller Général, donc je n'interviendrai pas dans ce débat.

Cependant, puisque vous parlez de compétences croisées et que vous demandez solennellement à mes collègues Conseillers Généraux et à ceux de votre majorité d'intervenir auprès du Président du Conseil Général pour qu'ils facilitent la vie des Bordelais, je vous demande tout aussi solennellement d'intervenir auprès du gouvernement de la majorité dont vous faites partie pour qu'on revienne sur cette loi absolument absurde que vous avez qualifiée en son temps avec d'autres mots, je crois, qui va couper justement les ressources des collectivités locales. Peut-être le Conseil Général a-t-il une gestion prévisionnelle des événements à venir.

Alors effectivement je souhaite pour ma part que vous vous associez à nous pour demander le retrait de cette loi stupide. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sûrement pas, M. PEREZ. J'ai fait l'intervention que j'avais à faire lorsque la loi était inacceptable. Elle est devenue parfaitement acceptable. Pour le bloc communal, en particulier pour la Ville de Bordeaux et pour la Communauté Urbaine de Bordeaux elle n'aura pas d'effet négatif, donc il n'est pas du tout question de dénoncer une loi qui ne nous pénalise pas.

En revanche, je le répète, nous sommes confrontés aujourd'hui à une situation qui pénalise gravement les Bordelaises et les Bordelais et je ne cesserai pas de dénoncer cette attitude parce qu'elle est tout à fait inacceptable.

Il est inacceptable d'entendre un plaidoyer qui ne repose sur rien indiquant que la Ville démantèle sa politique sociale parce qu'elle maintient ses subventions au même niveau que l'année précédente, alors même que vous intervenez en étant Conseiller Général membre d'une assemblée qui est en train de plomber des projets municipaux, des projets qui relèvent de l'intérêt de la Ville et des Bordelais pour des raisons purement politiciennes.

Ça vous gêne. Je le comprends parfaitement. Mais je continuerai à le dire parce que cette attitude est inacceptable. Je pense d'ailleurs qu'une fois passées les élections régionales elle sera révisée. Mais raison de plus pour prendre date, et je prends date aujourd'hui.

Et j'observe votre attitude qui est de ne jamais défendre les intérêts de la collectivité bordelaise au Conseil Général. Vous vous y refusez absolument résolument et constamment.

Je pense qu'un jour il faudra que les électeurs en tirent les conséquences.

M. ROUVEYRE vous demandez toujours la parole ?

M. ROUVEYRE. -

Ça fait un moment que je la demande. J'ai cru que vous n'alliez jamais me la donner.

M. LE MAIRE. -

Vous l'avez. Je ne vous l'ai jamais refusée et j'ai du mérite.

M. ROUVEYRE. -

Non, bien sûr... Je vais reprendre simplement deux exemples que vous avez donnés à l'instant.

ADOMA, c'est le projet du Conseil Régional. Le Conseil Général est autour de la table et n'a jamais failli. Que va mettre la Mairie de Bordeaux ?

M. LE MAIRE. -

Le projet est aujourd'hui suspendu faute de financement du Conseil Général. C'est un fait. Est-ce que c'est vrai ou est-ce que ce n'est pas vrai ?

M. ROUVEYRE. -

C'est faux !

M. LE MAIRE. -

C'est faux ? Très bien. Je vais écrire immédiatement au Président du Conseil Général pour lui dire que l'un de ses représentants m'a indiqué que la subvention à ADOMA venait d'être débloquée. Je vais le faire dès demain matin.

M. ROUVEYRE. -

Est-ce que vous allez me laisser terminer, ou alors est-ce que vous ne voulez pas de réponse. Dites-moi. Sinon on arrête.

M. LE MAIRE. -

Si c'est pour me raconter des histoires ce n'est pas la peine de parler. Vous venez de me dire que le Conseil Général n'a pas supprimé sa subvention à ADOMA. Ce n'est pas vrai.

Vous mentez comme vous respirez, M. ROUVEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Oui, je sais. C'est l'argument choc.

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. On va d'ailleurs le voir encore.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, il ne peut pas y avoir de suppression de subvention non encore votée.

M. LE MAIRE. -

Admirons la ficelle ! C'est merveilleux...

M. ROUYEYRE. -

Je crois que j'ai beaucoup à apprendre de vous en matière de ficelle...

M. LE MAIRE. -

Alors là non. Je suis un naïf devant votre capacité à enrober les choses.

M. ROUYEYRE. -

Je constate quand même que vous m'interrompez beaucoup...

M. LE MAIRE. -

Oui, parce que je suis scandalisé par ce qui se passe ici ! Je suis scandalisé de recevoir des leçons sur la politique sociale de la Ville par des élus qui sont en train de couper tous les crédits aux actions sociales de la Ville ! C'est scandaleux !

M. ROUYEYRE. -

En matière d'action sociale personne ne croit en votre scandale !

M. LE MAIRE. -

C'est scandaleux !

M. ROUYEYRE. -

Mais arrêtez ! Personne n'y croit !

M. LE MAIRE. -

Bien sûr que si. D'ailleurs le Conseil Général commence à être très mal à l'aise.

M. ROUYEYRE. -

Vous n'êtes pas crédible. Et je vais vous donner d'autres exemples. Vous avez parlé tout à l'heure du projet du foyer de jeunes travailleurs. La seule collectivité qui n'a pas mis la main à la poche sur la première délibération c'est la Ville de Bordeaux. Sortez-moi ici la délibération de la Ville de Bordeaux qui met un peu d'argent pour la première extension du foyer de jeunes

travailleurs Le Levain. Ce n'est pas Bordeaux. Bordeaux est la seule collectivité à ne pas y aller.

Quand je vous dis qu'il n'y a pas de moratoire...

M. LE MAIRE. -

Il y a un moratoire. C'est très exactement indiqué. Je vais vous donner le procès-verbal de la dernière réunion du débat d'orientations budgétaires du Département qui indique un moratoire sur le budget d'investissement du Département.

Si c'est pour dire des contrevérités, M. ROUVEYRE, arrêtons ! Il y a un moratoire ! Vous mentez quand vous dites qu'il n'y a pas de moratoire !

M. ROUVEYRE. -

Oui, je sais, je suis un « menteux »...

M. LE MAIRE. -

Vous mentez !

M. ROUVEYRE. -

Laissez-moi vous dire qu'il ne peut pas y avoir de moratoire pour la simple...

M. LE MAIRE. -

Il y a un moratoire ! C'est écrit noir sur blanc dans le PV du débat d'orientations budgétaires du Conseil Général. Je ne vous laisserai pas me contredire quand vous mentez, M. ROUVEYRE. !

M. ROUVEYRE. -

Vous avez raison.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Alors continuez.

(M. ROUVEYRE refuse de prendre la parole)

M. LE MAIRE. -

Très bien.

M. HURMIC vous voulez intervenir.

M. HURMIC. -

Juste pour apporter une contribution j'espère apaisante au débat pour vous rappeler notre position. Nous, nous considérons ici que dans cette assemblée nous sommes tous des élus de la Ville de Bordeaux et des Conseillers Municipaux de la Ville de Bordeaux et non pas de tel ou tel canton.

Le débat que nous avons aujourd'hui qui est assez récurrent, j'ai envie de dire même assez agaçant, ne fait qu'illustrer notre hostilité au cumul des mandats. Je considère qu'un Conseiller Municipal, il est Conseiller Municipal. Il est Conseiller de la Ville. Il n'est pas à l'intérieur de cette assemblée chargé de défendre les intérêts d'une autre collectivité locale.

S'il y a des discussions entre présidents, elles ont lieu d'exécutif à exécutif. Je pense que vous avez souvent l'occasion de rencontrer M. MADRELLE. Faites-lui part de votre courroux. Mais je pense qu'ici il ne faut pas prendre en otage les uns ou les autres.

Nous sommes Conseillers Municipaux. Nous sommes contre le cumul des mandats. Donc nous ne tenons pas à nous inscrire dans ce débat.

M. LE MAIRE. -

Bien. Qui vote les délibérations 82, 83, 84 ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je veux juste apporter quelques précisions. D'abord une remarque. Moi je trouve inadmissible qu'on soit des menteurs. Dans tout ce que j'ai dit tout à l'heure je me suis appuyé sur les chiffres qui nous sont fournis ici, en séance, soit dans ce Conseil Municipal, soit l'an dernier puisqu'il y avait la même délibération...

M. LE MAIRE. -

Est-ce que je peux vous interrompre ? Est-ce que Mme FAYET a menti quand elle a dit que la subvention globale qui a été étudiée baissait de 1% ? Est-ce qu'elle a menti ?

M. RESPAUD. -

C'est ce que j'ai dit... Attendez...

M. LE MAIRE. -

Est-ce que quand le volume globale des subventions baisse de 1% on peut parler du démantèlement de la politique sociale de la Ville ? Je vous pose une question.

M. RESPAUD. -

Laissez-moi vous répondre Monsieur le Maire.

1% de baisse de la somme globale, mais en tenant compte de l'inflation, en tenant compte d'un budget...

M. LE MAIRE. -

Et de l'âge du capitaine...

M. RESPAUD. -

... ce n'est certainement pas une priorité ! Quand votre revenu baisse ça veut dire qu'il baisse d'autant plus qu'il y a l'inflation.

Mais ce que je remarque c'est votre art... On discute sur 3 délibérations qui nous sont présentées où il y a des baisses importantes...

M. LE MAIRE. -

Non.

M. RESPAUD. -

Mais si !

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas de baisse globale !

M. RESPAUD. -

Elles sont importantes ! De l'ordre de 30% pour la santé ! Et vous arrivez à nous conduire sur d'autres débats de façon à détourner l'attention du débat actuel.

Le débat actuel, ce que nous avons ici à voir, ce qui ressort de la politique municipale, c'est ça. Eh bien ça, ça baisse de 30% ! Ne me dites pas que c'est un plus pour le Projet Social ! Surtout pas !

M. LE MAIRE. -

Je persiste et je signe. La Ville de Bordeaux ne démantèle pas sa politique sociale. Elle a un volume de subventions qui est stable et qui va augmenter grâce au supplément qui a été décidé pour mettre en œuvre le Projet Social. Donc personne n'est fondé à parler d'un démantèlement de la politique sociale.

Et je répète, ce qui menace aujourd'hui un certain nombre de populations en situation de précarité sur le territoire de la Commune de Bordeaux c'est la remise en cause de certaines subventions annoncées par le Conseil Général.

J'espère que le bon sens prévaudra au-delà des élections régionales et que ces subventions seront rétablies.

Je mets donc aux voix la 82, 83, 84.

Qui vote contre ?

M. RESPAUD. -

On s'abstient.

M. LE MAIRE. -

N'anticipez pas ! Après vous vous prenez les pédales dans votre truc et vous êtes obligé de demander la modification du procès-verbal.

J'ai demandé qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? Les autres. Merci.

Ah ! Ça fait du bien de s'échauffer de temps en temps. Ça purge.

(Rires)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE